

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS) ET DE LA CAISSE FAMILIALE DU RHONE (CAF) AU TITRE DISPOSITIF CONTRAT EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION 2020

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Considérant que le dispositif du Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat. Il a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré.

Considérant que la commune est éligible au versement de cette subvention au titre du dispositif du Contrat Educatif Local.

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour l'année 2020.

Article 2 : Le montant de la subvention correspond à celui qui aura été validé par le comité local puis le comité départemental.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 12 mai 2020.



MAIRIE DE GIVORS
Rhône
Christiane Charnay
Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS) ET DE LA CAISSE FAMILIALE DU RHONE (CAF) AU TITRE DISPOSITIF CONTRAT EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION 2020

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Considérant que le dispositif du Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat. Il a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré.

Considérant que la commune est éligible au versement de cette subvention au titre du dispositif du Contrat Educatif Local.

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour l'année 2020.

Article 2 : Le montant de la subvention correspond à celui qui aura été validé par le comité local puis le comité départemental.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article denier : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 12 mai 2020.



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.